



Commission d'Organisation compétition

PV N° 10

Réunion du : 25/04/2022

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- MOUCHARA NADIA SECRETAIRE.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

Traitement des Affaires

Affaire N°33 : Rencontre SCB - WAM (U19) du 22-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/04/2022** au stade **NADOR** à 10h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WAM (U9)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe WAM (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe SCB (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club WAM payable dans un délai de 30jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 34 : Rencontre SCB - WAM (S) du 22-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/04/2022** au stade **NADOR** à 14h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WAM (S)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe WAM (S) pour octroyer le gain du match a l'équipe SCB (S) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de QUINZE mille DA (15.000) DA au club WAM défalcation de six points phase retour.

En application de l'article 62 RG.FAF.



Affaire N° 35 : Rencontre ABN- WEF (U19) du 22-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/04/2022** au stade **NECHMAYA** à 14h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WEF (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe WEF (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe ABN (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club WEF payable dans un délai de 30jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 36 : Rencontre SCB - WAM (S) du 22-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/04/2022** au stade **NADOR** à 14h30.

Attendu que le club **W.AIN MAKHLOF (S)** a enregistrée trois (03) forfaits durant la saison en cours comme suit :

- ✓ 1^{er} forfait **WAM - WEF** le 22/01/2022 AFF N°03 PV N°01 COC.
- ✓ 2^{eme} forfait **RSB - WAM** le 29/01/2022 AFF N°12 PV N°02 COC.
- ✓ 3^{eme} forfait **SCB- WAM** le 22/04/2022 AFF N°34 PV N°10 COC.

Par ces Motifs la COC décide :

LE club WAM est déclarée forfait général pour la saison 2021/2022 conformément à l'article 63

DES R-G de la FAF.

NB : ARTICLE 63 :

Tout club dont une équipe senior enregistre trois (03) forfait délibérés au cours d'une saison sportive et déclare forfait général.



Affaire N° 37 : Rencontre WEF - USC (U15) du 23-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **23/04/2022** au stade **NECHMAYA** à 12h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit de 08 joueurs de l'équipe **WEF (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **WEF (U15)** pour octroyer le gain du match à l'équipe **USC (U15)** sur le score de trois (03) à zéro (00).*

*Une amende de cinq mille DA (5000) DA au club **WEF** payable dans un délai de 30jours.*

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.